



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

### SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MARS 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Delson tenue le 13 mars 2018 à 20h00 à la Jonction, 65, rue Boardman à Delson.

Sont présents :

M<sup>mes</sup> les conseillères : P. Lorraine St.James Lapalme  
Sylvie Lapierre

MM. les conseillers : Éric Lecourtois  
Réal Langlais  
Paul Jones  
Jean-Michel Pepin

formant quorum sous la présidence du maire M.Christian Ouellette

Sont également présents : M. Gilles Bertrand, directeur général  
M<sup>e</sup> Antoine Banville, greffier

#### ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Suivi de la période de questions et des dossiers du Conseil
3. Adoption des procès-verbaux
  - 3.1 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 13 février 2018 et de la séance extraordinaire du 20 février 2018
4. Affaires du Conseil
  - 4.1 Projet de loi n° 150 - Opposition à certaines dispositions
  - 4.2 Nomination d'un maire suppléant
  - 4.3 Désignation d'un célébrant compétent pour célébrer des mariages civils
5. Règlements
  - 5.1 Avis de motion et présentation du projet - Règlement n° 615-11-8 modifiant le règlement de tarification
  - 5.2 Avis de motion et présentation du projet - Règlement d'emprunt n° 677 de type parapluie
  - 5.3 Adoption du second projet - Règlement n° 901-15 modifiant le règlement de zonage n° 901
  - 5.4 Adoption du second projet - Règlement n° 901-16 modifiant le règlement de zonage n° 901
  - 5.5 Adoption - Règlement n° 636-1 modifiant le règlement n° 636 sur la régie interne des séances du Conseil de la Ville de Delson



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

- 5.6 Adoption - Règlement n° 676 établissant un programme de subvention pour l'achat de lames déchiqueteuses et le remplacement d'un cabinet de toilette à débit régulier par un cabinet à faible débit
- 5.7 Adoption - Règlement n° 901-12-1 modifiant le règlement n° 901-12
- 5.8 Adoption - Règlement n° 1008-09-8 modifiant le règlement n° 1008-09 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique
- 6. Communications
  - 6.1 Participation financière pour soutien à La fondation Gisèle Faubert
- 7. Direction générale
- 8. Environnement
- 9. Greffe et affaires juridiques
  - 9.1 Autorisation de signature d'une mainlevée - Acte de vente publié sous le numéro 237368
  - 9.2 Désignation d'un célébrant compétent pour célébrer des mariages civils
  - 9.3 Renouvellement de l'entente de regroupement en assurances de dommages
- 10. Informatique
- 11. Loisirs
- 12. Parc, espaces verts et aménagement public
  - 12.1 Attribution de contrat pour des travaux de mise à niveau de la piste cyclable sur la rue du Collège
  - 12.2 Cessation de contrat pour services professionnels pour la construction d'une surface sportive synthétique et dôme
- 13. Ressources humaines
  - 13.1 Embauche - Brigadière scolaire
  - 13.2 Embauche - Commis à la bibliothèque
- 14. Sécurité publique
  - 14.1 Approbation de l'organigramme de l'organisation municipale de sécurité civile
- 15. Travaux publics
  - 15.1 Attribution de contrat - Échange de la rétrocaveuse
  - 15.2 Honoraires supplémentaires pour plans, devis et surveillance des travaux de réfection du boulevard Georges-Gagné Sud, entre la route 132 et la rue Cusson
- 16. Trésorerie
  - 16.1 Ratification de la liste des chèques et des déboursés



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

16.2 Dépôt du rapport des dépenses autorisées par les responsables d'activités budgétaires

16.3 Dépôt du rapport des transferts budgétaires autorisés

### 17. Urbanisme

17.1 Demande de dérogation mineure - 191, rue Brossard

17.2 Demande de dérogation mineure - 4, montée des Bouleaux

17.3 Usage conditionnel - Logement accessoire au 118, rue Cusson

17.4 Demande d'approbation d'un projet de construction d'un abri d'auto attenant - 67, rue de la Concorde

17.5 Participation à un contrat de services professionnels - Élaboration d'une étude sur les retombées économiques et fiscales de la mise en oeuvre du plan directeur de redéveloppement de la route 132 en boulevard urbain

18. Affaires nouvelles

19. Période d'intervention des membres du Conseil

20. Période de questions

21. Levée de la séance

**78-18**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M<sup>me</sup> Sylvie Lapierre et résolu :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **SUIVI DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS ET DES DOSSIERS DU CONSEIL**

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du Conseil informe les citoyens de l'évolution des dossiers de la Ville.

**79-18**

### **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 FÉVRIER 2018 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 FÉVRIER 2018**

CONSIDÉRANT qu'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 13 février 2018 et de la séance extraordinaire du 23 janvier 2018 a été remise à chaque membre du Conseil dans le délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 13 février 2018 et de la séance extraordinaire du 20 février 2018.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

80-18

### PROJET DE LOI N° 150 - OPPOSITION À CERTAINES DISPOSITIONS

CONSIDÉRANT que le 31 octobre 2017, le gouvernement du Québec a déposé à l'Assemblée nationale le projet de loi n° 150 concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions des discours sur le budget du 17 mars 2016 et du 28 mars 2017, qui aborde une vingtaine de champs d'intervention de nature diverse;

CONSIDÉRANT que dans le projet de loi n° 150, les dispositions de nature fiscale, financière et foncière touchant exclusivement le territoire et l'activité agricole de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) confèrent le pouvoir :

- a) Aux municipalités (art. 278) :
  - de percevoir une nouvelle taxe sur les terres agricoles exploitables mais non exploitées (friches);
  - de constituer un Fonds local, alimenté par les revenus produits de la taxe sur les terres non exploitées et de dédier ces sommes à des fins exclusivement agricoles;
- b) À la CMM (art. 277) :
  - de prendre toute mesure visant à favoriser le développement agricole sur son territoire (nouvelle compétence à sa Loi constitutive);
  - de constituer un Fonds métropolitain affecté à la remise en culture;
  - d'exiger à des fins compensatoires, le versement d'une contribution municipale, qu'elle fixe par règlement, lorsqu'un lot est exclu du territoire métropolitain;
- c) Au gouvernement du Québec (art. 279) :
  - d'assortir d'une ordonnance d'inclusion, d'une superficie équivalente, toute décision lorsqu'il exclut du territoire situé en ZAP pour son propre compte;

CONSIDÉRANT que le projet de loi n° 150 vise à octroyer à la CMM une nouvelle compétence en matière de développement agricole qui lui permettrait d'exiger aux municipalités, à des fins compensatoires, le versement d'une contribution municipale lorsqu'un lot est exclu de la zone agricole permanente;

CONSIDÉRANT que dans une correspondance datée du 17 janvier dernier et transmise à la Commission des finances publiques de l'Assemblée nationale, laquelle est chargée d'étudier le projet de loi n° 150, la Table des préfets et élus de la Couronne Sud (ci-après la Table) demandait la suspension des articles 276 à 279 articles relatifs à cette nouvelle compétence, le temps que les municipalités de la couronne Sud soient consultées;

CONSIDÉRANT que plus de 49 % de la zone agricole permanente de la CMM est située sur le territoire des municipalités de la couronne Sud et que près de 43 % de celle-ci se retrouve sur le territoire des municipalités de la couronne Nord, pour une superficie totale équivalente à près de 92 % de la zone agricole, située dans les deux couronnes;

CONSIDÉRANT que les municipalités des couronnes Sud et Nord ne possèdent que 8 des 28 sièges du Conseil d'administration de la CMM, soit moins de 29 % des voix, et que près de 92 % du territoire agricole est situé dans les deux couronnes, la Table constate un vice de représentativité évident et inéquitable avec cette nouvelle compétence en matière de territoire et d'activités agricoles, telle qu'introduite par le projet de loi n° 150.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Paul Jones et résolu :

QUE la Ville de Delson s'oppose à l'octroi d'une nouvelle compétence à la Communauté métropolitaine de Montréal, tel que présenté au projet de loi n° 150 - Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions des discours sur le budget du 17 mars 2016 et du 28 mars 2017 et qui lui permettrait d'exiger aux municipalités, à des fins compensatoires, le versement d'une contribution municipale lorsqu'un lot est exclu de la zone agricole permanente.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

DE DEMANDER à la Commission des finances publiques du gouvernement du Québec d'être entendu lors des consultations particulières prévues pour l'étude du projet de loi n° 150.

QUE copie de la présente résolution soit transmise au Président de la Commission des finances publiques de l'Assemblée nationale, M. Raymond Bernier, au ministre des Finances, M. Carlos Leitão, à la ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie et ministre responsable de la région de la Montérégie, M<sup>me</sup> Lucie Charlebois, ainsi qu'au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et ministre de la Sécurité publique, M. Martin Coiteux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 81-18 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

Il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE la conseillère municipale, M<sup>me</sup> Sylvie Lapierre, soit nommée mairesse suppléante à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018, et ce, jusqu'à la nomination d'un nouveau maire suppléant, pour exercer les pouvoirs du maire lorsqu'il est absent ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge ou lorsqu'il y a vacance à la charge de maire.

QUE M<sup>me</sup> la conseillère, Sylvie Lapierre, soit également désignée comme substitut du maire à la Municipalité régionale de comté de Roussillon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 82-18 DEMANDE AU DIRECTEUR DE L'ÉTAT CIVIL DE DÉSIGNER UN CÉLÉBRANT POUR LES MARIAGES

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 366 du Code civil du Québec, les maires, les membres de conseils municipaux ou de conseils d'arrondissements et les fonctionnaires municipaux peuvent être désignés célébrants compétents pour célébrer des mariages;

CONSIDÉRANT que M. Christian Ouellette, maire, désire célébrer des mariages ou des unions civiles sur le territoire de la ville de Delson.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M<sup>me</sup> P. Lorraine St.James Lapalme et résolu :

QUE la Ville de Delson demande au Directeur de l'état civil de désigner le maire Christian Ouellette célébrant compétent pour célébrer des mariages civils ou des unions civiles sur le territoire de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 83-18 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 615-11-8 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 615-11

AVIS DE MOTION est donné par M. Réal Langlais, conseiller, qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, du *Règlement n° 615-11-8 modifiant le règlement n° 615 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services rendus par la Ville de Delson.*

Un projet de règlement est présenté conformément aux dispositions de la loi.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

84-18

### **AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET - RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 677 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS**

AVIS DE MOTION est donné par M<sup>me</sup> Sylvie Lapierre, conseillère, qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, du *Règlement n° 677 décrétant des dépenses en immobilisations de type parapluie*.

Un projet de règlement est présenté conformément aux dispositions de la loi.

85-18

### **ADOPTION DU SECOND PROJET - RÈGLEMENT N° 901-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 901**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu une copie du second projet de Règlement n° 901-15 modifiant le règlement de zonage n° 901.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le second projet du Règlement n° 901-15 modifiant le règlement de zonage n° 901 de manière à remplacer le rapport espace bâti/terrain (R.B.T) minimal dans les zones H-203, H-206, H-207, H-208, H-302 et H-321.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

86-18

### **ADOPTION DU SECOND PROJET - RÈGLEMENT N° 901-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 901**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu une copie du second projet de *Règlement n° 901-16 modifiant le règlement de zonage n° 901*.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Paul Jones et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le second projet du Règlement n° 901-16 modifiant le règlement de zonage n° 901 de manière à modifier l'annexe B grille des usages et des normes par le remplacement du chiffre 7,6 par 7,4 dans la section Marges à la ligne Arrière minimale (M) à l'intérieur de la zone H-326.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

87-18

### **ADOPTION - RÈGLEMENT N° 636-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 636 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA VILLE DE DELSON**

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 13 février 2018, il y a eu avis de motion et présentation du projet de Règlement n° 636-1 modifiant le règlement n° 636 sur la régie interne des séances du Conseil de la Ville de Delson;

CONSIDÉRANT qu'il a été fait mention de l'objet et de la portée de ce règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement n° 636-1 modifiant le règlement n° 636 sur la régie interne des séances du Conseil de la Ville de Delson*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

88-18

### **ADOPTION - RÈGLEMENT N° 676 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME DE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE LAMES DÉCHIQUETEUSES ET LE REMPLACEMENT D'UN CABINET DE TOILETTE À DÉBIT RÉGULIER PAR UN CABINET À FAIBLE DÉBIT**

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 13 février 2018, il y a eu avis de motion et présentation du projet de *Règlement n° 676 établissant un programme de subvention pour l'achat de lames déchiqueteuses et le remplacement d'un cabinet de toilette à débit régulier par un cabinet à faible débit;*

CONSIDÉRANT qu'il a été fait mention de l'objet et de la portée de ce règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M<sup>me</sup> Sylvie Lapierre et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement n° 676 établissant un programme de subvention pour l'achat de lames déchiqueteuses et le remplacement d'un cabinet de toilette à débit régulier par un cabinet à faible débit.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

89-18

### **ADOPTION - RÈGLEMENT N° 901-12-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 901-12**

CONSIDÉRANT que lors de la séance extraordinaire du 20 février 2018, il y a eu avis de motion et présentation du projet de *Règlement n° 901-12-1 modifiant le règlement de zonage n° 901-12 de façon à corriger la numérotation de certains chapitres, sections et articles;*

CONSIDÉRANT qu'il a été fait mention de l'objet et de la portée de ce règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M<sup>me</sup> P. Lorraine St.James Lapalme et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement n° 901-12-1 modifiant le règlement de zonage n° 901-12 de façon à corriger la numérotation de certains chapitres, sections et articles.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

90-18

### **ADOPTION - RÈGLEMENT N° 1008-09-8 MODIFIANT DE NOUVEAU LE RÈGLEMENT N° 1008-09 CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE - INTERDICTION DE STATIONNER SUR LE CÔTÉ SUD DE LA RUE SAINT-LAURENT**

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 13 février 2018, il y a eu avis de motion et présentation du projet de *Règlement n° 1008-09-8 modifiant de nouveau le règlement n° 1008-09 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin d'interdire le stationnement sur le côté sud de la rue Saint-Laurent;*

CONSIDÉRANT qu'il a été fait mention de l'objet et de la portée de ce règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement n° 1008-09-8 modifiant de nouveau le règlement n° 1008-09 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin d'interdire le stationnement sur le côté sud de la rue Saint-Laurent.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

- 91-18      PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR SOUTIEN À LA FONDATION GISÈLE FAUBERT**
- CONSIDÉRANT que la fondation Gisèle Faubert (projet de maison de soins palliatifs) a présenté un appui financier à la Ville en proposant une formule de commandite pour son Happening annuel qui se tiendra le 21 avril 2018 à Candiac.
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :
- QUE le conseil municipal autorise une participation financière de 500 \$ à la Fondation Gisèle Faubert pour son Happening annuel qui se tiendra le 21 avril 2018 à Candiac.
- QUE le certificat du trésorier n° 2018-03-024 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
- 92-18      AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE MAINLEVÉE - ACTE DE VENTE PUBLIÉ SOUS LE NUMÉRO 237368**
- Il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :
- QUE le conseil municipal autorise le maire et le greffier, ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Ville, les documents requis pour donner mainlevée sur les lots 3 131 992 et 3 131 993 du cadastre du Québec.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
- 93-18      DEMANDE AU DIRECTEUR DE L'ÉTAT CIVIL DE DÉSIGNER UN CÉLÉBRANT POUR LES MARIAGES**
- CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 366 du Code civil du Québec, les maires, les membres de conseils municipaux ou de conseils d'arrondissements et les fonctionnaires municipaux peuvent être désignés célébrants compétents pour célébrer des mariages;
- CONSIDÉRANT que M. Antoine Banville, greffier, désire célébrer des mariages ou des unions civiles sur le territoire de la ville de Delson.
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Paul Jones et résolu :
- QUE la Ville de Delson demande au Directeur de l'état civil de désigner le greffier Antoine Banville célébrant compétent pour célébrer des mariages civils ou des unions civiles sur le territoire de la municipalité.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
- 94-18      AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE DE REGROUPEMENT EN ASSURANCES DE DOMMAGES**
- CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes, la Ville de Delson souhaite joindre à nouveau l'Union des municipalités du Québec et l'un de ses regroupements pour l'achat en commun d'assurances de dommages pour la période du 1er décembre 2018 au 30 novembre 2023, ainsi que pour des services de consultant et de gestionnaire de risques.





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M<sup>me</sup> P. Lorraine St.James Lapalme et résolu :

QUE la Ville de Delson joigne à nouveau, par les présentes, l'un des regroupements d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat d'assurances de dommages;

QUE le conseil municipal autorise le maire et le greffier, ou en cas d'absence ou d'incapacité d'agir, leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Ville, l'Entente du regroupement Varennes/Sainte-Julie relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages pour la période 2018-2023 et de services de consultant et de gestionnaire de risques, soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

QUE le certificat du trésorier n° 2018-03-029 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

95-18

### OCTROI DE CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DE LA PISTE CYCLABLE SUR LA RUE DU COLLÈGE

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres a été lancé pour la réalisation de travaux de mise à niveau de la piste cyclable sur la rue du Collège, et que le résultat se détaille comme suit;

Nom du soumissionnaire	Montant total (taxes incluses)
Réal Chenail Transport inc.	178 000,56 \$
Environnement Routier NRJ inc.	228 223,66 \$
Excavation Jonda inc.	236 449,54 \$
Aménagement Sud-Ouest (9114-5698 Québec inc.)	246 523,65 \$
Sintra inc. (Montérégie Rive-Sud)	249 565,88 \$
Les Pavages Ultra inc.	253 153,39 \$

CONSIDÉRANT que le moins-disant conforme est Réal Chenail Transport inc. pour la somme de 178 000,56 \$, taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M<sup>me</sup> Sylvie Lapierre et résolu :

QUE le conseil municipal attribue un contrat pour des travaux de mise à niveau de la piste cyclable sur la rue du Collège à Réal Chenail Transport inc. pour la somme de 178 000,56 \$, taxes incluses, conditionnellement à l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt n° 677.

QUE le montant requis pour cette dépense soit prélevé à même le poste budgétaire n° 22-320-00-719.

QUE le certificat du trésorier n° 2018-03-26 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

96-18

### CESSATION DU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SURFACE SPORTIVE SYNTHÉTIQUE ET DÔME

CONSIDÉRANT que lors de la séance du 8 décembre 2015, le conseil municipal a attribué un contrat à Le Groupe-conseil Génipur inc. pour la préparation de plans et devis et surveillance des travaux pour la construction d'une surface sportive synthétique;

CONSIDÉRANT que suite à une réévaluation, il y a lieu de mettre fin au projet.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal résilie le contrat de services professionnels attribué à Le Groupe-conseil Génipur inc. pour la préparation de plans et devis et surveillance des travaux pour la construction d'une surface sportive synthétique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**97-18**

### **EMBAUCHE D'UNE BRIGADIÈRE SCOLAIRE**

CONSIDÉRANT que suite au départ de M<sup>me</sup> Johanne Dubé à titre de brigadière scolaire le 20 février dernier, la Ville a procédé à une embauche pour combler le poste vacant.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M<sup>me</sup> Sylvie Lapierre et résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de M<sup>me</sup> Amélie Brodeur à titre de brigadière scolaire permanente débutant le 14 mars 2018, selon les conditions prévues à la lettre d'entente de la convention collective des cols bleus présentement en vigueur, selon un horaire coupé et variable de 20 heures maximum par semaine, et ce, selon les besoins du Service technique et travaux publics.

QUE le certificat du trésorier n° 2018-03-028 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**98-18**

### **EMBAUCHE D'UN COMMIS À LA BIBLIOTHÈQUE**

CONSIDÉRANT que suite au départ à la retraite de M<sup>me</sup> Christine Barceloux à titre de commis à la bibliothèque en janvier dernier, la Ville doit procéder à une embauche pour combler le poste vacant.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M<sup>me</sup> P. Lorraine St.James Lapalme et résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de M. Vincent Gagné à titre de commis à la bibliothèque de Delson le ou vers le 19 mars 2018 conformément aux conditions de travail du commis à la bibliothèque prévues à la convention collective du personnel cols blancs, selon un horaire de 25 à 30 heures par semaine.

QUE le certificat du trésorier n° 2018-03-031 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**99-18**

### **APPROBATION DE L'ORGANIGRAMME DE L'ORGANISATION MUNICIPALE DE SÉCURITÉ CIVILE**

CONSIDÉRANT que suite à plusieurs modifications dans la structure opérationnelle de la Ville, il y a lieu de faire une mise à jour des différentes responsabilités reliées à l'organisation municipale de sécurité civile (OMSC) de la Ville de Delson.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal approuve l'organigramme de l'organisation municipale de sécurité civile joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

**100-18**

### **FOURNITURE D'UNE RÉTROCAVEUSE DE MARQUE JOHN DEERE 310SL, AVEC ÉCHANGE**

CONSIDÉRANT que la Ville possède une rétrocaveuse John Deere 2017, modèle 310SL;

CONSIDÉRANT que Nortrax Québec inc. propose de prendre cette rétrocaveuse en échange d'un équipement qui répond davantage aux besoins de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Paul Jones et résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'acquisition auprès de Nortrax Québec inc. d'une rétrocaveuse neuve de marque John Deere, année 2017, modèle 310SL, avec godet EDF 24" 5 dents, et des équipements en options, en échange de la rétrocaveuse John Deere, modèle 310SL, détenue par la Ville, pour une somme de 98 093,68 \$, taxes incluses.

QUE le certificat du trésorier n° 2018-03-025 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**101-18**

### **HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES À LES CONSULTANTS S.M. INC. POUR PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU BOULEVARD GEORGES-GAGNÉ SUD, ENTRE LA ROUTE 132 ET LA RUE CUSSON**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a attribué un contrat à Les Consultants S.M. inc. pour la fourniture de services professionnels pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de réfection du boulevard Georges-Gagné Sud, résolution n° 488-16;

CONSIDÉRANT que des services supplémentaires sont requis pour tenir compte de certains ajouts et pour la rédaction d'un rapport.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement d'honoraires à Les Consultants S.M. inc. pour des services additionnels concernant le contrat de préparation de plans et devis et surveillance des travaux de réfection du boulevard Georges-Gagné Sud, entre la route 132 et la rue Cusson suivant l'offre de services présentée, pour la somme totale de 5 058,90 \$, taxes incluses.

QUE le certificat du trésorier n° 2018-03-027 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**102-18**

### **RATIFICATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES DÉBOURSÉS DU 1<sup>ER</sup> AU 26 FÉVRIER 2018**

Il est proposé par M<sup>me</sup> P. Lorraine St.James Lapalme et résolu :

QUE le conseil municipal approuve les paiements de la liste des chèques numéros 17982 à 18088 inclusivement d'une somme de 559 246,99 \$ et des déboursés par débit direct d'une somme de 46 522,09 \$, pour la période du 1<sup>er</sup> au 27 février 2018, pour un total de 605 769,08 \$, le tout tel que plus amplement détaillé dans un document préparé par le trésorier en date du 27 février 2018.

QUE le certificat du trésorier n° 2018-03-023 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

### **DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR LES RESPONSABLES D'ACTIVITÉ BUDGÉTAIRE DU 1ER AU 28 FÉVRIER 2018**

Conformément à l'article 6.10 du Règlement n° 674 sur la gestion contractuelle et sur la délégation, le contrôle et le suivi budgétaires, le trésorier, dépose au Conseil le rapport des transferts budgétaires autorisés du 1<sup>er</sup> au 28 février 2018.

### **DÉPÔT DU RAPPORT DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES AUTORISÉS DU 1ER AU 26 FÉVRIER 2018**

Conformément à l'article 6.18 du Règlement n° 674 sur la gestion contractuelle et sur la délégation, le contrôle et le suivi budgétaires, le trésorier, dépose au Conseil le rapport des transferts budgétaires autorisés du 1<sup>er</sup> au 26 février 2018.

### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 191, RUE BROSSARD**

Après avoir expliqué l'objet de la demande de dérogation mineure, le maire invite les personnes intéressées à se faire entendre sur cette demande.

Il n'y a eu aucune intervention.

**103-18**

### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 191, RUE BROSSARD**

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande de dérogation mineure présentée par Les Entreprises Lalonde et Brient inc., propriétaire du 191, rue Brossard;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure concerne l'agrandissement du bâtiment abritant la compagnie Pitanco et vise à :

- Permettre que l'allée d'accès à double sens ait une largeur de 4,25 mètres, alors qu'en vertu du Règlement de zonage n° 901, la largeur minimale d'une allée d'accès à double sens est de 6,7 mètres;
- Permettre que l'entrée charretière à double sens ait une largeur de 6,12 mètres, alors qu'en vertu du Règlement de zonage n° 901, la largeur minimale d'une entrée charretière à double sens est de 6,7 mètres;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 4-18 adoptée le 20 février 2018, est favorable à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure pour le 191, rue Brossard afin de permettre l'agrandissement du bâtiment, telle que présentée, plan n° 04-18-02.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 4, MONTÉE DES BOULEAUX**

Après avoir expliqué l'objet de la demande de dérogation mineure, le maire invite les personnes intéressées à se faire entendre sur cette demande.

Il n'y a eu aucune intervention.

**104-18**

### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 4 MONTÉE DES BOULEAUX**

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande de dérogation mineure pour le 4, montée des Bouleaux;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure concerne la régularisation de la nouvelle marge avant suite aux travaux de fondation et vise à :

- Rendre conforme l'implantation du bâtiment principal à 6,54 mètres de la ligne de propriété avant, alors qu'en vertu du Règlement de zonage n° 901, la marge avant minimale est de 7,6 mètres;
- Rendre conforme l'implantation du perron en cour avant à 5,11 mètres de la ligne de propriété avant, alors qu'en vertu du Règlement de zonage n° 901, la marge avant minimale est de 5,6 mètres;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 5-18 adoptée le 20 février 2018, est favorable à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure pour le 4, montée des Bouleaux afin de rendre conforme la nouvelle marge avant suite aux travaux de fondation, plan n° 05-18-03.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **USAGE CONDITIONNEL - LOGEMENT ACCESSOIRE AU 118, RUE CUSSON**

Après avoir expliqué l'objet de l'usage conditionnel, le maire invite les personnes intéressées à se faire entendre sur cette demande.

Il n'y a eu aucune intervention.

### **105-18 USAGE CONDITIONNEL - LOGEMENT ACCESSOIRE AU 118, RUE CUSSON**

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel pour la propriété située au 118, rue Cusson;

CONSIDÉRANT que le projet présenté concerne la création d'un nouveau logement accessoire;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 6-18 adoptée le 20 février 2018, est favorable à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Paul Jones et résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande d'usage conditionnel afin de permettre la création d'un nouveau logement accessoire pour la propriété située au 118, rue Cusson, plan n° 06-18-03.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **106-18 DEMANDE D'APPROBATION D'UN PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ABRI D'AUTO ATTENANT POUR LE 67, RUE DE LA CONCORDE**

CONSIDÉRANT la demande d'approbation d'un projet de construction d'un abri d'auto attendant pour le 67, rue de la Concorde;

CONSIDÉRANT que le projet consiste en la construction d'un abri d'auto permanent attendant en cour latérale droite du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 7-18 adoptée le 20 février 2018, est favorable à cette demande.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande d'approbation d'un projet de construction d'un abri d'auto attenant pour la propriété située au 67, rue de la Concorde, plans n<sup>os</sup> 07-18-02 et 07-18-04.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

107-18

### **PARTICIPATION À UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS - ÉLABORATION D'UNE ÉTUDE SUR LES RETOMBÉES ÉCONOMIQUES ET FISCALES DE LA MISE EN OEUVRE DU PLAN DIRECTEUR DE REDÉVELOPPEMENT DE LA ROUTE 132 EN BOULEVARD URBAIN**

CONSIDÉRANT que les villes de Delson, Sainte-Catherine et Saint-Constant se sont regroupées pour lancer un appel d'offres de services professionnels pour l'élaboration d'une étude sur les retombées économiques et fiscales de la mise en oeuvre du plan directeur de redéveloppement de la route 132 en boulevard urbain;

CONSIDÉRANT que c'est la Ville de Saint-Constant qui a été mandatée pour lancer l'invitation à soumissionner et que le résultat se détaille comme suit;

<b>Soumissionnaire</b>	<b>Pointage intérimaire</b>	<b>Prix (taxes incluses)</b>	<b>Pointage final</b>
BC2	79	68 065,20 \$	18.95
Brodeur Frenette	77,7	77 033,25 \$	16.58

CONSIDÉRANT que la participation financière est partagée également entre les villes de Delson, Sainte-Catherine et Saint-Constant.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal approuve l'attribution du contrat de services professionnels regroupé pour l'élaboration d'une étude sur les retombées économiques et fiscales de la mise en oeuvre du plan directeur de redéveloppement de la route 132 en boulevard urbain et qu'il autorise la participation financière de la Ville de Delson dans ce contrat, au montant de 22 688,40 \$, taxes incluses.

QUE le certificat du trésorier n° 2018-03-030 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du Conseil interviennent à tour de rôle, s'ils le désirent, sur différents points d'informations.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Les membres du Conseil répondent aux questions du public.



No de résolution  
ou annotation

**108-18**

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

### LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé et résolu :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance est levée à 21 h 16.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

\_\_\_\_\_  
Christian Ouellette, maire

\_\_\_\_\_  
Antoine Banville, greffier